

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CHINDRIEUX**

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
▪ Présents :	11
▪ Absents :	04
▪ Procurations :	02
▪ Votants :	13
CONVOCAION :	
Signée et affichée le 01.09.25	

Présents : Marie-Claire BARBIER, Monique MICHAUD, Monique RIVET, Yohann CHANIAC, Maurice COUDURIER, Elodie BOUTET, Jean-Jacques DUCHESNE, Laurent COME, Michel MANSO, Magali CRUZEL, Michèle VERMEULEN.

Excusés : Corinne VANWILDEMEERSCH, Mickael GIRERD, Isabelle MOSSAZ, Michel VERJUS.

Pouvoirs : Isabelle MOSSAZ donne son pouvoir à Monique RIVET
Michel VERJUS donne son pouvoir à Monique MICHAUD

Secrétaire de séance : Monique MICHAUD

2025-D-032	AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUI DE CHAUTAGNE
-------------------	--

Madame le Maire rappelle que le PLUi de Chautagne fait l'objet d'une procédure de modification n°1 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération en date du 28 janvier 2025 et arrêté du 28 janvier 2025.

Le projet de modification n°1 concerne les 8 communes de Chautagne. Les principaux objectifs poursuivis sont notamment :

1) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

- Modifications d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique.
- Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, ...
- Création d'OAP thématique, notamment sur le thème de l'énergie, ...

2) Règlement écrit

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
- Faire évoluer les règles, les harmoniser, en supprimer ou en ajouter,
- Traduire les enjeux de la transition énergétique,
- Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCoT Métropole Savoie,
- Corriger des erreurs matérielles.

3) Règlement graphique

- Evolutions en lien avec les modifications des OAP,
- Evolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression),
- Identification d'éléments ponctuels,
- Evolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique,
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés,
- Évolutions de mise en forme,
- Évolutions destinées à encadrer la densification,
- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral,
- Modification du périmètre délimité des abords de monument historique.

4) Annexes

- Corrections et mise à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique,
- Modification du périmètre délimité des abords de monument historique.

Le dossier du projet de modification a été notifié le 27 mai 2025 aux Personnes Publiques Associées et aux maires des communes concernées, dont fait partie la commune de Chindrieux, afin que chacune donne son avis.

Madame le Maire présente le projet de modification n°1 et détaille le point que la commune souhaite faire évoluer concernant les implantations :

↪ Généraliser les règles suivantes dans tous les zonages :

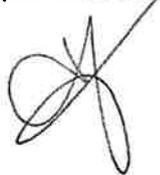
- ✓ **Les constructions peuvent s'implanter jusqu'en limite séparative** aux conditions cumulatives suivantes :
 - Les constructions et les petits volumes implantés dans une bande de 0 à 4.00 mètres à compter de la limite séparative ne peuvent excéder 4.00 m de hauteur.
 - Dans une bande de 0 à 4.00 m à compter de la limite séparative, la construction ne pourra excéder 8.00m de linéaire le long de cette limite (intégrant les débords).
- ✓ **Pour les piscines et les terrasses surélevées de plus de 60 cm** il est exigé un retrait minimal de 2.00m par rapport aux limites séparatives, margelles et plages comprises. Les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux limites issues de divisions parcellaires. La plage de la piscine est considérée comme une terrasse. »

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- **DE RECOMMANDER** la prise en compte par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac des demandes de corrections listées dans la présente délibération.
- **DONNER un avis favorable** sur le projet de modification n°1 du PLUi de Chautagne.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Monique MICHAUD



Le Maire,
Marie-Claire BARBIER

